Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212900377-20260409-DEL_2026_37-DE

COMBRIT-SAINTE-MARINE
KOMBRID SANT-VORAN

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2026 A 20H00
(Extrait du registre des délibérations)

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le premier avril s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur Christian LOUSSOUARN, Maire de Combrit Sainte Marine.

Etaient présents :
Nadine ARHAN, Louisette BÉCHARD, Loïc BOURDON, Gérard BRAUD, Frédéric CHAUVEL, Gilles DEDELIS, Elisabeth DEVULDER, Kilian DILIGEART, Charlène DOUILLARD, Pascal DOURLEN, Marie Rose DUVAL, Jean Michel GAUTIER, Fabienne GENDROT, Lucile LACHAUSSÉE-ROY, Florian Le COSSEC, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Aurélie LE GOFF, Hervé LE TROADEC, Éric LE VIOL, Laure LEFEUVRE, Christian LOUSSOUARN, Héléna MOONWESSUR, Maryannick PICARD, Éric TANNEAU, Gaëtan VALLERIE

Nombre de conseillers en exercice :27
Quorum : 14
Nbre de présents : 26
Nbre de procurations : 1
Nbre de votants : 27
Nbre d'absents :0

Absent ayant donné procuration
TANNEAU Benjamin à MOONWESSUR Héléna

Absents excusés

Absent :

Des remarques sur le conseil du 22 mars 2026 : le nom de Maryannick Picard a été mal orthographié dans la liste des présents

Le procès-verbal du 22 Mars 2026 est adopté à l'unanimité sous réserve de correction du nom de Madame Picard

Le Conseil municipal a désigné Lucille LACHAUSSE-ROY en qualité de secrétaire de séance.

2026-37 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR REMPLACER LES AGENTS MOMENTANEMENT ABSENTS OU EN BESOIN OCCASIONNEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, portant autorisation de recrutement de contractuels sur des emplois permanents ;
Vu l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, portant autorisation de recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité, ou sur des emplois permanents pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212900377-20260409-DEL_2026_37-DE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non-titulaires, dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, pour remplacer des agents momentanément absents,
- autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non-titulaires, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou pour un accroissement saisonnier d'activité,
- charger le maire de la constatation des besoins concernés, la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat retenus selon la nature des fonctions confiées, le niveau de responsabilité et son profil,
- autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Pour copie conforme
Le 09 avril 2026

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit – Sainte Marine

